

**ADMINISTRATION CANTONALE
DES IMPÔTS**

Route de Berne 46
1014 Lausanne

Association Hope for Afghan Women
Madame Samim Rohina
Av. d'Echallens 63
1004 Lausanne

Affaire traitée par :
Lydia Eichenberger
Lydia.eichenberger@vd.ch
Tél. direct : 021 316 18 77

N/réf.: LER/1.204.02
A rappeler dans toute correspondance

V/réf.:

Lausanne, le

27 MARS 2024

Statut fiscal de l'Association « Hope for Afghan Women »

Chère Madame,

Par décision du 18 août 2020, l'Association *Hope for Afghan Women* a été exonérée des impôts en raison de son but d'utilité publique. Cette exonération était limitée dans le temps et est venue à échéance le 31 décembre 2023.

Par courrier du 1^{er} mars 2024, vous avez demandé le renouvellement du régime fiscal applicable à l'association.

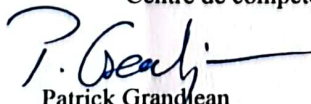
Au vu des éléments à notre disposition, nous sommes en mesure de vous confirmer que la décision d'exonération délivrée le 18 août 2020 est reconduite pour une durée indéterminée.

Nous nous réservons le droit de contrôler l'évolution de l'activité de l'association quant au maintien de son but. Toute modification des statuts ou des activités de l'institution devra être portée à la connaissance de l'autorité fiscale. S'il s'avère que l'association ne remplit plus les conditions lui permettant de bénéficier du présent statut fiscal, l'exonération pourra lui être retirée en tout temps.

Afin de faciliter d'éventuelles démarches administratives, nous vous remettons en annexe un document d'une page confirmant le statut fiscal de l'association. Cette pièce pourra également être jointe aux attestations de dons délivrées aux bienfaiteurs de l'entité.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, nos salutations distinguées.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Centre de compétences personnes physiques


Patrick Grandjean
Juriste-fiscaliste


Lydia Eichenberger
Juriste-fiscaliste

Lausanne, le 27 MARS 2024

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

ATTESTATION

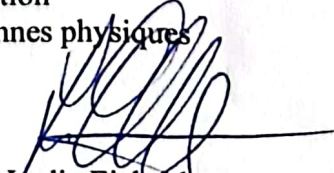
délivrée à l'association « Hope for Afghan Women », avec siège à Lausanne, dont le but est le suivant :

« L'Association, laïque, a pour but d'aider les femmes afghanes qui vivent dans la précarité absolue et/ou sont ou ont été victimes de violences, ainsi que les femmes qui sortent du milieu carcéral, sont veuves et/ou ont des enfants à charge. L'Association vise à leur donner accès à une éducation dans le but d'accéder à une indépendance financière, afin de pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, et ainsi de gagner le respect de la communauté. »

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Centre de compétences personnes physiques


Patrick Grandjean
Juriste-fiscaliste


Lydie Eichenberger
Juriste-fiscaliste